

**Pôle Infrastructures Aménagement et  
Accompagnement des Territoires**

**Direction Routière Aménagement  
Territorial Val d'Allier**

Affaire suivie par Régis BRUT  
Assistant Fonctionnel Secteur Nord  
☎ 04 73 69 23 70 ou 06 30 06 68 71

## **PERMISSION DE VOIRIE**

### **EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME**

**VU** la demande de la Commune de Vic le Comte (Maître d'Ouvrage) en date du 14 octobre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public RD225 **En Agglo.** afin de réaliser la création de 2 écluses avec rétrécissement axial et de 2 plateaux surélevés situés boulevard Jean-Baptiste Bargoin et route d'Ambert, sur la Commune de VIC LE COMTE (63270) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

**VU** l'état des lieux ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La Commune de Vic le Comte désignée en tant que permissionnaire est autorisée à exécuter les travaux susvisés, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale et aux conditions spéciales suivantes :

#### **Création d'écluse :**

L'implantation de deux écluses avec rétrécissement axial RD 225 au PR 8+710 Boulevard Jean Baptiste Edmond Bargoin et au PR8+995 route d'Ambert en agglomération de VIC LE COMTE sera réalisée comme suit ( plan joint) :

- Largeur de la chaussée au droit de l'îlot : 3,70 m
- En entrée d'agglomération : une distance de visibilité minimale de 130 m sera respectée entre le panneau EB10 et la première écluse.
- En agglomération : l'écluse devra être visible 45 m avant.

#### **Pour l'implantation de la signalisation verticale :**

- En pré signalisation, un panneau de type A3
- En position, panneaux de type B15 et C18 en fonction du sens prioritaire
- En tête d'îlot, une balise de type J4

#### **Pour l'implantation de la signalisation horizontale :**

Le marquage au sol n'est pas indispensable. Toutefois, une peinture des têtes d'ilots et des bordures de rives dans le déport est souhaitable. La pose également de balises de type J15a ou J15b (plot de bordure rétro-réfléchissant) permet de renforcer la perception des trajectoires de nuit.

Les îlots pourront être végétalisés. Cette végétation ne devra pas faire obstacle à la visibilité des usagers de la route.

#### **Création de plateau surélevé :**

L'implantation de deux plateaux surélevés RD 225 en agglomération de VIC LE COMTE sera réalisée comme suit ( plan joint) :

Au PR 8+425 Boulevard Jean Baptiste Edmond Bargoin

- Longueur du plateau 17m10 et largeur 5 m

Au PR8+890 route d'Ambert

- Longueur du plateau 26 m et largeur 7 m

#### **Signalisation verticale :**

- En pré signalisation, un panneau de type A2b et B14 (30 km/h)
- En position, panneaux de type C27 de part et d'autre du plateau

La hauteur du plateau sera de 15 cm maximum. La pente des rampants sera comprise entre 5 et 7 %.

Le marquage sur chaussée des coussins et plateaux n'est pas obligatoire lorsque ces aménagements se situent dans une zone 30 km/h et s'ils sont constitués d'un matériau de couleur différente de la chaussée assurant une bonne perception.

Les deux dispositifs (plateaux et chicanes) seront implantés dans une « zone 30 ».

La mise en place de la signalisation verticale et horizontale sera à la charge de la commune. Ces aménagements devront être constamment maintenu en bon état par le permissionnaire.



## **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

Si les travaux, objet de la présente permission de voirie, nécessitent un arrêté de circulation spécifique, le permissionnaire devra adresser 15 jours avant le début des travaux une demande au responsable de la police de la circulation, (le Maire en agglomération) accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

## **ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER**

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la Direction Coordination Routes et Territoires du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

Le permissionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RECEPTION DES TRAVAUX**

Le permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

## **ARTICLE 8 - Copie du présent arrêté sera adressée à :**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE pour information

À ISSOIRE le 16 octobre 2025  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
Le Directeur de la DRAT Val d'Allier

Vincent DEMAREY

**Pièce jointe** : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux

### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME  
Division Routière Départementale  
du Val d'Allier  
Chemin de Pardines - BP 16  
63 501 ISSOIRE  
tél. 04 73 55 05 52

Commune de Vic-le-Comte

Echelle : 1:500ème

## AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

PUY-DÔME  
Département du Puy-de-Dôme  
Routière Départementale

*Nota : Plan réalisé pour la compréhension du projet. Pour la consultation des entreprises et la réalisation des travaux, des plans d'exécution devront être effectués.*









Commune de Vichy Centre route  
d'Amber

Echelle : 1/500ème

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME  
Division Routière Départementale  
du Val d'Allier  
Chemin de Pardines - BP 16  
63 501 ISSOIRE  
tél. 04 73 55 05 52

*Note : Plan réalisé pour la compréhension du projet. Pour la consultation des entreprises et la réalisation des travaux, des plans d'exécution devront être effectués.*





Commune de Vichy Comte

Echelle 1:500m

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME  
Division Routière Départementale  
du Val d'Allier  
Chemin de Pardines - BP 15  
63 501 ISSOIRE  
tél. 04 73 55 05 52

## AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ

*Nota : Plan réalisé pour la compréhension du projet. Pour la consultation des entreprises et la réalisation des travaux, des plans d'exécution devront être effectués.*



Référence : AU25VA371- Permissionnaire : COMMUNE

RD : 225 - Commune : VIC LE COMTE - Objet : Création écluse et plateau

**Volet à renvoyer à la Direction Routière D'Aménagement Territorial compétente à l'issue des travaux**

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le \_\_/\_\_/20\_\_ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : \_\_\_\_\_

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le \_\_/\_\_/20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Le \_\_/\_\_/20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Le \_\_/\_\_/20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) : .....

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_/\_\_/20\_\_ )

Le permissionnaire de voirie  
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

**Décision du Gestionnaire de la voie**

|                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s)<br><br>Réserve(s) à lever :<br><br>Délai pour la levée des réserves : | <input type="checkbox"/> Refus de réception de la remise en état du domaine public<br><br>Motifs : |
| <input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans                                   | Le __/__/20__<br><br>Signature                                                                     |

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.